



Bagnères de Bigorre, le 24/01/2024
**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE**
A

OFFICE NOTARIAL DES COUSTOUS
Maître MONTESINOS Anne
22 Allées des Coustous
BP 246
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Service ADS - Nos réf : 2024.0478 JB/FP

OBJET : DROIT DE PREEMPTION - Déclaration d'Intention d'Aliéner

Affaire suivie par POTIER Fabienne - 05.62.95.87.71 - ads@haute-bigorre.fr

Vu la délibération en date du 23 mai 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur Le Président pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme conformément à l'article L211-2 pour ce qui est des décisions de non préemption aux déclarations d'intention d'aliéner.

Vu la décision N°2024.00005 en date du 24/01/2024 transmise le 24/01/2024 au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire

REFERENCE DOSSIER :

- Déclaration reçue le : 20/12/2023
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro : **IA 065 123 23 00052**
- Concernant : Bâti sur terrain propre
- Précision du bien : maison d'habitation
- Situation du bien : SARRAT DE BON DARRE - 65710 CAMPAN
- Réf. Cadastres : 123 X 352, 123 X 921, 123 X 924, 123 X 927
- Au prix proposé de 230000 €
- Appartenant à : **DUVAL XAVIER et DUVAL ARNAUD**

Maître,

Faisant suite à l'affaire citée en référence et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes de la Haute Bigorre **N'EXERCE PAS SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RENONCE A ACQUERIR LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.**

Le décret n° 2012-489 du 13 avril 2012 (JO du 15 avril) permet de dématérialiser la déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT
Jacques BRUNE

Les données personnelles collectées lors de cette procédure ont pour seul objet l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner. Elles font l'objet d'un traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumise la commune. Vos données sont traitées par les différents services de la commune intervenant dans l'instruction de ces demandes.

Les dossiers sont conservés 5 ans et détruits. Vous disposez du droit d'accéder à vos données et d'en demander la rectification. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement.

Pour exercer ces droits, vous pouvez prendre contact avec le service urbanisme de la commune (mail) ou saisir son délégué à la protection des données (dpd65@cdg65.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « informatique et libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr